

**Arrêté N° 2025-PG-074**  
**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL**  
**AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**  
**Année 2025**

**Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses article L 413-6 et suivants et L 523-3,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment les articles 4-2°, 6-2° et 9,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et notamment les articles 8 et 8-1,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu le décret n° 2024-907 du 8 octobre 2024 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du 5 novembre 2020 portant élection du Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n° 2022-PG-064 du 4 octobre 2022 portant modification des lignes directrices de gestion pour la promotion interne auprès du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'arrêté n° 2025-PG-011 du 20 janvier 2025 fixant la date limite de dépôts des dossiers de candidatures pour la promotion interne 2025 pour l'accès aux grades de rédacteur territorial et de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au lundi 19 mai 2025,

Considérant que 2 recrutements dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ouvrent droit à une nomination au titre de de la promotion interne de droit commun,

Considérant que le plan de requalification à destination des secrétaires généraux de mairie sans application de quota est un dispositif transitoire jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant qu'au regard du nombre de recrutements dans ce cadre d'emplois, **13** nominations au titre de de la promotion interne de droit commun de l'année 2025 sont possibles, à répartir entre les grades de rédacteur et de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Considérant que **44** dossiers de candidature ont été proposés par leurs employeurs à la promotion interne de droit commun pour le grade de rédacteur territorial, et que **14** dossiers de candidature ont été proposés par leurs employeurs à la promotion interne dérogatoire sans quota des secrétaires généraux de mairie pour le grade de rédacteur,

Considérant que **42** candidats proposés ont été jugés recevables pour la promotion interne de droit commun et que **13** candidats proposés ont été jugés recevables pour la promotion interne dérogatoire sans quota des secrétaires généraux de mairie, et remplissent les conditions fixées par les articles 8, 8-1 et 16 des décrets précités,

Considérant que le Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir a, pour dresser la présente liste d'aptitude, procédé à l'examen de ce dossier conformément à ses lignes directrices de gestion,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En application des articles 523-1 et 523-5 du code général de la fonction publique et de l'article 8 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, la liste pour l'accès au grade de RÉDACTEUR TERRITORIAL au titre de la promotion interne de droit commun pour l'année 2025 est arrêtée ainsi qu'il suit :

| NOM          | PRÉNOM    | GENRE | EMPLOYEUR                      |
|--------------|-----------|-------|--------------------------------|
| BARBIERI     | LAURENCE  | F     | MAIRIE D'ÉPERNON               |
| BAZEMONT     | VIRGINIE  | F     | AGGLO DU PAYS DE DREUX         |
| BREN         | NATHALIE  | F     | MAIRIE LE COUDRAY              |
| FOUANON      | BÉATRICE  | F     | MAIRIE DE SAINT AUBIN DES BOIS |
| GAY          | ÉLISE     | F     | CDC CŒUR DE BEAUCE             |
| JOBERT       | AUORE     | F     | SITREVA                        |
| LECOMTE      | SANDRINE  | F     | CDC TERRES DE PERCHE           |
| MARCAULT     | LAURENCE  | F     | MAIRIE DE BONNEVAL             |
| MAUGER       | CAROLE    | F     | AGGLO DU PAYS DE DREUX         |
| RICAUD-ROCHE | STÉPHANIE | F     | CDC DES PORTES EURÉLIENNES IDF |
| ROUSSEAU     | STÉPHANIE | F     | CDC DES PORTES EURÉLIENNES IDF |
| SERANDOUR    | NATHALIE  | F     | CDC DU GRAND CHÂTEAUDUN        |
| VANDELVELDE  | ALEXANDRA | F     | MAIRIE D'ILLIERS COMBRAY       |

**ARTICLE 2** : En application des articles 523-1 et 523-5 du code général de la fonction publique et de l'article 8-1 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, la liste d'aptitude pour l'accès au grade de RÉDACTEUR TERRITORIAL au titre de la promotion interne dérogatoire sans quota des secrétaires généraux de mairie pour l'année 2025 est arrêtée ainsi qu'il suit :

| NOM          | PRÉNOM          | GENRE | EMPLOYEUR   |
|--------------|-----------------|-------|---|
| BRISSON      | SANDRINE        | F     | SIGIS   |
| CAMARA       | SOPHIE          | F     | MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS                              |
| DOITEAU      | NOËLLE          | F     | MAIRIE DU BOULLAY MIVOYE                                      |
| HAMIOT       | VIRGINIE        | F     | MAIRIE DE PONTGOUIN   |
| HERVET       | VALÉRIE         | F     | MAIRIE DE MEAUCE  |
| MARCHET      | CORINNE         | F     | MAIRIE DE GAS   |
| MARCUARD     | ÉLIANE          | F     | MAIRIE DE LUMEAU / FONTENAY SUR CONIE                         |
| MOCEK        | JULIE           | F     | MAIRIE DE GOUSSAINVILLE                                       |
| MOREL        | CLÉMENTINE      | F     | MAIRIE DE RUEIL LA GADELIERE                                  |
| PINCIVY      | NATHALIE        | F     | MAIRIE DE LAONS   |
| TOUSSAINT    | CÉCILE          | F     | MAIRIE DE MARVILLE MOUTIERS BRÛLÉ                             |
| VALLÉE GUÉDÉ | MARIE-DOMINIQUE | F     | MAIRIE DE BEAUMONT LES AUTELS                                 |
| VILLEDIEU    | ISABELLE        | F     | MAIRIE DE DONNEMAIN SAINT MAMÈS<br>MAIRIE DE SAINT CHRISTOPHE |

**ARTICLE 3** : La validité de la présente liste est de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de 2 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, pourra être réinscrit sur la liste d'aptitude pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir au moins un mois avant le **1<sup>er</sup> octobre 2027** ; il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le **1<sup>er</sup> octobre 2028**.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, affiché dans les locaux du centre de gestion et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude.

Fait à LUISANT, le 9 septembre 2025

Le Président,



Bertrand MASSOT

La directrice du CDG, Mme BARRETT-JACQUET  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Par un affichage .....  
Par la transmission eu contrôle de légalité le  
1-0 SEP. 2025  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).